

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRETE

~ ~ ~
Réglementant la baignade à l'étang de Sagnat
15 au 17 août 2025

Madame la Maire de la Commune de Bessines-sur-Gartempe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal en date du 27 juin 2025 réglementant la baignade à l'étang de Sagnat

Considérant l'absence d'un surveillant de baignade pour les journées du 15 au 17 août 2025 et vu la nécessité d'avoir deux surveillants sur le plan d'eau pour assurer la surveillance.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La baignade est fermée pour les journées du 15 au 17 août 2025 en raison de l'absence de surveillants.

Fait à Bessines-sur-Gartempe, le 15 août 2025

La Maire,



Andréa BROUILLE

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bessines